

Assurance Multirisque professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775709702
Raqqam Associations et Collectivités



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit multirisque est destiné à protéger la collectivité et ses membres (dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents, participants), ses activités, les biens (locaux et mobiliers, propriété de la collectivité ou mis à sa disposition, biens des participants), les responsabilités encourues par la collectivité et ses membres dans le cadre des activités ainsi que leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés aux tiers)

- ✓ Responsabilité civile générale
 - ✓ dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dans la limite globale de 30 000 000 € tous dommages confondus
 - ✓ dommages immatériels non consécutifs (50 000 €)
- ✓ Responsabilité civile particulière
 - ✓ atteintes à l'environnement (5 000 000 €), dont préjudice écologique
 - ✓ liée à la propriété, à la location ou occupation des bâtiments (dommages matériels 125 000 000 €)
 - ✓ dirigeants et mandataires sociaux (310 000 €)
 - ✓ produits, y compris le risque d'intoxication alimentaire (5 000 000 €)
 - ✓ agence de voyages (5 000 000 €)
 - ✓ liée aux maladies transmissibles (2 000 000 € tous dommages confondus) à l'exception des dommages immatériels non consécutifs (50 000 €)

Défense des intérêts de l'assuré

- ✓ Suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile (300 000 €)
- ✓ Autres cas de défense du salarié (20 000 €)

Dommages aux biens

Événements garantis :

- ✓ Incendie-explosion, dégât des eaux, vol ou tentative de vol, vandalisme
- ✓ Attentats, événements climatiques, catastrophes naturelles
- ✓ Autres dommages accidentels

Biens garantis :

- ✓ Biens transportés
- ✓ Biens mobiliers et immobiliers de la collectivité : si vétusté ≤ à 1/3, valeur de remplacement ou de reconstruction ; si vétusté > à 1/3, valeur de remise en état ou de reconstruction vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- ✓ Autres biens dont bateaux avec et sans moteur (valeur vénale)
- ✓ Espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités (1 600 €)
- ✓ Expositions d'une valeur ≤ à 77 000 €
- ✓ Biens des participants utilisés lors de l'activité (600 €)

Frais supplémentaires garantis :

- ✓ Mesures d'urgence (mise en œuvre et prise en charge)
- ✓ Frais de relogement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés

Dommages corporels (indemnisation des accidents corporels survenant dans le cadre des activités de la collectivité)

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- ✓ Pertes justifiées de revenus pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente : dès le premier point d'incapacité
- ✓ Capitaux décès : capital de base (3 100 €), capitaux supplémentaires (conjoint 3 900 €, chaque enfant à charge 3 100 €)
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines (plafond de 7 700 €)
- ✓ Assistance en cas de déplacement et rapatriement sanitaire

Recours-protection juridique

- ✓ Recours amiable ou judiciaire contre le tiers responsable
- ✓ Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge (sans limitation de somme)
- ✓ Service d'information juridique personnalisée par téléphone

Garanties optionnelles

Annulation spectacles, Annulation voyages/locations, Expositions d'une valeur > à 77 000 €, Chevaux et poneys, Pertes d'exploitation, Transports et conservation de fonds, Tous risques informatiques, Protection renforcée des dirigeants, Responsabilité du constructeur, Responsabilité civile garagiste, Responsabilité tutélaire, Garanties de subsistance/Financière/Hors centre destinées aux structures d'accueil pour personnes handicapées



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et accessoires
- ✗ Les expositions se déroulant à l'extérieur des locaux (sur la voie publique ou sur un terrain privé)
- ✗ Les aéronefs (engins de toute nature, y compris les deltaplanes, ailes delta, ailes volantes), à l'exception des parachutes, parapentes, et des aéromodèles de catégorie A (notamment les drones) déclarés au contrat < à 25 kg
- ✗ Les recherches impliquant la personne humaine
- ✗ Les animaux et les végétaux
- ✗ La perte



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Résultant de l'exercice d'activités non assurées au titre du contrat
- ! Résultant de travaux de construction relevant de la loi du 4 janvier 1978, pendant leur réalisation
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- ! Résultant de maladies transmissibles dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties (sauf conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée, et prestations d'assistance) et des mesures prises par les autorités publiques qui en résultent
- ! Survenus aux biens immobiliers et bateaux non déclarés
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien

Principales restrictions

- ! En cas de dommages subis par les biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 150 €
- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, application de la franchise légale
- ! Pour la garantie recours-protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont ≤ à 750 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française) et de Monaco



Où suis-je couvert ?

Sous réserve des dispositions propres à certaines garanties (assistance en cas de déplacement, recours et protection juridique) :

- ✓ En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française uniquement et à Monaco, sans limitation de durée.
- ✓ Dans tous les autres pays du monde ou territoires (sauf biens immobiliers et recours-protection juridique), dès lors que le voyage ou séjour n'excède pas un an.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui modifient les éléments de réponse apportés aux questions de l'assureur lors de la souscription.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrite dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance ; en cas de catastrophe naturelle, dans les 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.
En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois, en deux fois ou mensuellement.
Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'année de la souscription, de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre simple, soit par e-mail.